



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 11/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EUROAPI France

4 rue de la Paterie
63480 Vertolaye

Références : 20250414-RAP-63-0427-InspSSPEuroAPI

Code AIOT : 0005600463

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement EUROAPI France implanté 4 La Paterie 63480 Vertolaye. L'inspection a été annoncée le 24/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la présente inspection était de faire le point sur la situation environnementale du site, au regard de la pollution historique en composés chlorés présents (traceur dichlorométhane ou DCM) dans les eaux souterraines et des travaux de gestion de cette pollution démarrés depuis 2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROAPI France
- 4 La Paterie 63480 Vertolaye
- Code AIOT : 0005600463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Euroapi France exploite un site industriel de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur les communes de Vertolaye, Marat et Bertignat, dans le Puy de Dôme (63).

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Enregistrement BSS	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis-l-3°	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Sols pollués des parcelles du site de production - bilan annuel	AP Complémentaire du 30/09/2021, article 1.3
2	Travaux sur les réseaux d'eau	AP Complémentaire du 30/09/2021, article 1.7
3	Effets sur les eaux souterraines	AP Complémentaire du 30/09/2021, article 2.4
4	Surveillance de la qualité des eaux de surface	AP Complémentaire du 30/09/2021, article 2.4
5	Repérage et entretien des ouvrages	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis-l-3°

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a présenté l'avancement des actions concernant la gestion de la pollution des eaux souterraines du site.

Pour rappel, les diagnostics avaient été engagés en 2015 et avaient abouti à la mise en place de dispositifs de traitement sur site (barrières hydrauliques, puits de fixation et pompage de la nappe pour envoi vers la station de traitement du site, réfection des réseaux d'eau).

Le plan d'actions a montré son efficacité. Les travaux de réfection des réseaux vont se poursuivre jusqu'en 2026, certains ouvrages de pompage vont être arrêtés.

Il est envisagé un maintien des dispositifs (barrières, puits de fixation) jusqu'en 2032 puis une surveillance jusqu'en 2036.

L'inspection a permis de constater le bon état des ouvrages et la réalisation des travaux. L'exploitant devra cependant s'assurer de la déclaration correcte de ses ouvrages (y compris ceux ajoutés récemment et ceux supprimés) au BRGM.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sols pollués des parcelles du site de production - bilan annuel

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/09/2021, article 1.3
Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués
Prescription contrôlée : Chaque année, avant le 30 avril, l'exploitant transmet ou présente à l'Inspection un état exhaustif de la Situation du site de production en regard de cet objectif à la date du 31 décembre de l'année précédente (éventuellement sous forme de transmission confidentielle). Cet état expose notamment : -les actions qu'il a mises en œuvre pour garantir cet objectif, -les actions qu'il prévoit de mettre en œuvre au cours de l'année en Cours,

- les résultats des analyses qu'il effectue au titre de l'article 10.2.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 18-01813 du 7 novembre 2018 révisé selon l'article 2.4 du présent arrêté,
- les sommes consommées et les sommes restant dans les provisions qui avaient été constituées dans le cadre de la cession du site par SANOFI CHIMIE à EUROAPI FRANCE,
- les actions restant à effectuer pour garantir l'atteinte de l'objectif de non sortie du site d'une quantité excessive de polluants via les eaux souterraines ou les sols en considérant l'hypothèse d'une 'cessation des moyens actifs qui permettent l'atteinte de cet objectif (actions de pompage d'eaux souterraines ou autres actions de traitement des sols et des eaux souterraines d'efficacité prouvée...),
- les éventuels renouvellements des provisions nécessaires pour maintenir les capacités financières de l'exploitant permettant de satisfaire l'objectif précité ainsi que les obligations liées à la réhabilitation du site en fin d'activité.

Constats :

La présentation de ce bilan annuel a été réalisée lors de l'inspection.

La gestion des pollutions dans la nappe est en phase d'exploitation, avec des installations qui fonctionnent en routine (2 barrières hydrauliques installées en rive gauche du Vertolaye et au sud-est du site et vingt-trois ouvrages de fixation pour capter les pollutions).

La surveillance actuellement réalisée consiste en :

- un suivi environnemental très conséquent sur tous les piézomètres, réalisé en 2021, 2023 et à réaliser cette année,
- un suivi mensuel de certains ouvrages afin d'avoir un suivi rapproché permettant le pilotage de la gestion des pollutions,
- un suivi semestriel annuel sur certains piézomètres, sur le Vertolaye et le Dardat.

Le cabinet conseil conclut à des actions très satisfaisantes avec notamment un abaissement de la concentration en DCM dans les eaux souterraines de 83% entre 2017 et 2023 (les teneurs en BTEX et benzène ont aussi respectivement baissé de 85 % et 80 % sur la même période). Le nouveau bilan environnemental permettra de confirmer l'efficacité de ces actions.

Deux dispositifs de pompage sur PZ84 et PZ87 ont été arrêtés en décembre 2024 et deux dispositifs (PZ89 et 90) ont été ajoutés pour traiter un impact isolé.

L'exploitant a confirmé que les sommes restant dans les provisions sont à ce jour suffisantes pour assurer la suite du traitement qui sera normalement le suivant :

- bilan 2025 qui devrait aboutir à un allègement de la surveillance rapprochée (passerait de mensuel à trimestriel) et de l'arrêt des dispositifs en rive droite du Vertolaye,
- poursuite de la réfection des réseaux jusqu'en 2026,
- maintien des dispositifs de traitement jusqu'en 2032,
- surveillance pendant 4 ans afin de confirmer le caractère pérenne des travaux réalisés (jusqu'en 2036).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé d'intégrer au bilan environnemental 2025 une superposition des travaux de réfection des réseaux avec les cartes piézométriques identifiant les pollutions.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Travaux sur les réseaux d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/09/2021, article 1.7
Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse à l'Inspection avant le 1 ^{er} décembre 2021, le calendrier prévisionnel des travaux programmés sur les réseaux d'eaux de son site de fabrication (réseaux d'eaux pour l'épuration biologique et réseaux de collecte des eaux pluviales). Chaque année, avant le 30 avril, l'exploitant transmet ou présente à l'Inspection un exposé des travaux réalisés et des travaux restant à effectuer à la date du 31 décembre de l'année précédente, en précisant les éventuelles difficultés rencontrées et les actions mises en œuvre pour les traiter. Cette exigence n'est plus applicable après l'envoi du dernier exposé présentant la fin de ces travaux.
Constats : Les travaux sur les réseaux sont engagés depuis 2022. Ces travaux consistent en un remplacement des réseaux EPEB (eaux pour épuration biologique - eaux industrielles) et eaux pluviales (EP). Les travaux ont débuté par le sud du site (exutoire des eaux) et remontent progressivement vers le nord. L'exploitant a pris un peu de retard sur son planning initial car il est repassé en méthode traditionnelle (excavation des réseaux et remplacement des tronçons) à la place de la technique du chemisage qui était moins efficace. Des tronçons resteront non traités du fait des difficultés d'accès à certains bâtiments. Lors de la visite sur site, les travaux étaient en cours dans la rue 7. Ils permettent de séparer les eaux industrielles et pluviales et de mieux gérer les fortes arrivées d'eaux pluviales (saturation des réseaux). Les réfections touchent également le réseau d'eau incendie du site afin qu'il assure une pression suffisante (pour les dispositifs de sprinklage notamment). Le programme de travaux et d'inspections télévisuelles (ITV) a été présenté : à date, plus de 80 % des réseaux ont été investigués par caméra.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra préciser les problèmes de pression et/ou de débit rencontré sur le réseau d'eau incendie ainsi que leur impact éventuel sur les moyens de défense du site. Il présentera le plan d'actions associé et expliquera les dispositions transitoires mises en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Effets sur les eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/09/2021, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués
Prescription contrôlée : Dans le but de surveiller la qualité des eaux de la nappe sous-jacente, l'exploitant est tenu de faire réaliser, en période de hautes eaux et en période de basses eaux, aux fins d'analyses, des prélèvements de l'eau de la nappe à partir de 13 piézomètres (Pz1 à Pz3, Pz7, Pz16bis, Pz17, Pz53, Pz57, Pz59 à Pz61, Pz77 et Pschas1) implantés selon les règles de l'art et conformément au plan joint en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018. [...] Les paramètres et fréquences d'analyse sont les suivantes : Pour le site de production et le site de la station de traitement des effluents Paramètres : Métaux dont chrome VI, BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), COHV (composés organo-halogénés volatiles), THF (tétrahydrofurane), pesticides organochlorés Fréquence: semestrielle en période de hautes eaux et de basses eaux. Les résultats de ces contrôles accompagnés de leurs commentaires éventuels, et présentés dans

un tableau comparatif, devront être communiqués par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai inférieur à 2 mois après la réalisation de contrôles.

Constats :

Les analyses sont réalisées conformément à cette prescription et sont transmises à l'inspection via l'application GIDAF.

Les résultats montrent des impacts très limités sur l'extérieur du site (detections de certains composés mais à des valeurs inférieures aux normes de qualité environnementale).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance de la qualité des eaux de surface

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/09/2021, article 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

[...]

Dans le but de surveiller la qualité des eaux de surface traversant le site ou proches du site, l'exploitant effectue, de façon synchrone avec le suivi des eaux souterraines de l'usine, un suivi de la qualité des eaux des ruisseaux appelés « Le Vertolaye » et « Le Dardat ». Les paramètres suivis sont les mêmes que pour les eaux souterraines de l'usine. Les points de prélèvements des eaux pour analyse sont visualisés sur le plan en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 : Verti (800 m au Nord du site), Vert7, Dardi (à 500 M à l'Est du site) et Dard6.

Constats :

Les analyses sont réalisées conformément aux prescriptions, en même temps que la surveillance des eaux souterraines. Les constats sont les mêmes que pour le point précédent.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Repérage et entretien des ouvrages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis-l-3°

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines

Prescription contrôlée :

Les ouvrages sont convenablement repérés et entretenus.

Constats :

Les piézomètres sont repérés (dans le capuchon). Ils disposent de capots hermétiques. De plus, l'exploitant a réalisé la réfection de 27 têtes d'ouvrage en 2024. Les installations visibles sur le site ne présentaient pas d'aspect dégradé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Enregistrement BSS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65 bis-l-3°

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines

Prescription contrôlée :

L'exploitant fait inscrire les ouvrages de surveillance à la Banque du Sous-Sol du BRGM

Constats :

Le cabinet conseil en charge de l'implantation des piézomètres a indiqué que les piézomètres avaient été déclarés au BRGM mais qu'ils étaient mal référencés. De plus, certains ouvrages ont été supprimés ou ajoutés en 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant (ou le bureau d'étude en charge du suivi des piézomètres) devra déclarer les ouvrages en place et ceux qui ont été comblés via des rapports de fin de travaux au BRGM (bss.ara@brgm.fr) avec copie à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois